

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	4
État de la situation financière	5
État de la variation des actifs financiers nets	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 à 24

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

Le président,



Jocelin Dumas

Montréal, le 20 octobre 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie de l'énergie (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :


- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA

Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 20 octobre 2020

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020	2020	2019
	Budget	Réel	Réal
	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	15 075 898	15 075 898	14 800 530
Redevances – immobilisations corporelles	125 000	125 000	295 000
Subventions – rémunération et fonctionnement	922 705	197 859	181 741
Subventions – immobilisations corporelles	5 000	-	61 445
Revenus d'intérêts		98 241	92 950
Ententes de services et autres		34 940	52 445
	<u>16 128 603</u>	<u>15 531 938</u>	<u>15 484 111</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	13 182 292	11 181 395	11 385 986
Services professionnels – normes de fiabilité	1 625 350	1 581 644	1 473 223
Services professionnels – autres	576 700	532 691	299 625
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 408 828	1 387 442	1 268 495
Autres charges de fonctionnement	714 460	474 865	457 004
Frais des intervenants		468 185	-
Perte de change		24 865	-
Amortissement des immobilisations corporelles	237 000	247 037	165 344
	<u>17 744 630</u>	<u>15 898 124</u>	<u>15 049 677</u>
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(1 616 027)	(366 186)	434 434
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>3 055 306</u>	<u>3 055 306</u>	<u>2 620 872</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>1 439 279</u></u>	<u><u>2 689 120</u></u>	<u><u>3 055 306</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie (note 3)	5 808 932	5 829 179
Créances (note 4)	67 960	60 901
Redevances à recevoir	681	22 059
Subvention à recevoir	197 859	243 186
Salaires à récupérer (note 5)	91 053	102 747
	<u>6 166 485</u>	<u>6 258 072</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	3 669 540	3 267 677
Redevances perçues d'avance	247 363	357 930
Revenus reportés	280 000	280 000
Dette à long terme (note 7)	78 095	100 516
	<u>4 274 998</u>	<u>4 006 123</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>1 891 487</u>	<u>2 251 949</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 9)	708 444	706 072
Charges payées d'avance	89 189	97 285
	<u>797 633</u>	<u>803 357</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 10)	<u>2 689 120</u>	<u>3 055 306</u>

Obligations contractuelles (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Jocelin Dumas, président

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020	2020	2019
	Budget	Réel	Réal
	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(1 616 027)	(366 186)	434 434
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(427 067)	(249 409)	(298 291)
Amortissement des immobilisations corporelles	237 000	247 037	165 344
	(190 067)	(2 372)	(132 947)
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	(117 230)	(188 927)	(112 494)
Utilisation de charges payées d'avance	127 600	197 023	120 516
	(10 370)	8 096	8 022
(DIMINUTION) AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 795 724)	(360 462)	309 509
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 251 949	2 251 949	1 942 440
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	456 225	1 891 487	2 251 949

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) excédent de l'exercice	(366 186)	434 434
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	247 037	165 344
	(119 149)	599 778
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	(7 059)	93 389
Redevances à recevoir	21 378	145 105
Subvention à recevoir	45 327	(134 545)
Salaires à récupérer	11 694	18 526
Créditeurs et charges à payer	380 556	118 277
Redevances perçues d'avance	(110 567)	357 930
Revenus reportés	-	280 000
Charges payées d'avance	8 096	8 022
	349 425	886 704
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	230 276	1 486 482
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission de la dette à long terme	-	100 516
Remboursement de la dette à long terme	(22 421)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(22 421)	100 516
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(228 102)	(440 554)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	(20 247)	1 146 444
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	5 829 179	4 682 735
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	5 808 932	5 829 179

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01). La Régie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. La Régie fixe, notamment, les tarifs et conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité et examine des demandes déposées dans le cadre de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, c. H-4.2).

En matière d'efficacité énergétique, la Régie approuve les programmes des distributeurs d'énergie et l'apport financier nécessaire à leur réalisation. La Régie donne également son avis sur la capacité du plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ) à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique. Finalement, la Régie détermine la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie à TEQ.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.) du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont une incidence négligeable à la fin de l'exercice.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour congés de maladie et vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Redevances

Les revenus de redevances perçus en vertu du *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) sont constatés dans l'exercice pour lequel ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Sanctions pécuniaires

Les revenus de sanctions pécuniaires liées à une contravention à une norme de fiabilité perçus par la Régie en vertu de l'article 85.10 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, R-6.01) sont versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité, conformément à l'article 85.11 de cette loi. Ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les sommes sont utilisées aux fins prescrites. Les sommes reçues avant l'exercice au cours duquel elles pourront être utilisées aux fins prescrites sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

Subventions

Les revenus de subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les subventions sont autorisées, que la Régie a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Ententes de services et autres

La Régie constate ses revenus provenant d'ententes de services et autres lorsqu'ils sont gagnés, soit lorsque les services sont rendus, qu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix du service rendu est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

Revenus d'intérêt

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

CONVERSION DE DEVICES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change entre le moment où les opérations ont été effectuées et leur règlement sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse, des fonds versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie et vacances n'est pas actualisée car les journées de maladie seront payées dans l'exercice suivant et la Régie estime que les vacances accumulées seront prises au cours de l'exercice suivant.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les régisseurs qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établie selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les régisseurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

▪ Systèmes et équipements informatiques	3 à 10 ans
▪ Développement informatique	3 à 10 ans
▪ Mobilier et équipement de bureau	5 ans
▪ Améliorations locatives	4 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. TRÉSORERIE

Au 31 mars, le poste « Trésorerie » se compose comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Encaisse	240	140
Compte distinct-fiabilité du transport d'électricité	280 000	280 000
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	5 528 692	5 549 039
	<u>5 808 932</u>	<u>5 829 179</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

3. TRÉSORERIE (suite)

Le compte distinct correspond au solde des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire. Conformément à l'article 85.11 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ces montants doivent être utilisés aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité.

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour, représentant un taux de 0,25 % au 31 mars 2020 (2019 : 1,75 %). Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 101 681 \$ (2019 : 84 507 \$).

4. CRÉANCES

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Débiteurs	10 606	1 106
Intérêts à recevoir	20 403	23 844
Taxes à la consommation à recevoir	36 951	35 951
	<u>67 960</u>	<u>60 901</u>

5. SALAIRES À RÉCUPÉRER

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	102 747	121 273
Récupération au cours de l'exercice	(11 694)	(18 526)
Solde à la fin de l'exercice	<u>91 053</u>	<u>102 747</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après les déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2020

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus – autres	114 910	79 763
Fournisseurs et frais courus - Apparentés sous contrôle commun	54 320	72 619
Traitements	1 123 177	911 031
Provision pour congés de maladie et vacances	831 411	826 077
Provision pour allocations de transition (note 8)	765 833	628 054
Avantages sociaux	779 889	750 133
	<u>3 669 540</u>	<u>3 267 677</u>

7. DETTE À LONG TERME

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Effet à payer auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour financer un projet d'aménagement, portant intérêt à taux fixe de 2,73 %, remboursable par versements mensuels de 1 791 \$ comprenant le capital et les intérêts, échéant le 1 ^{er} janvier 2024.	78 095	100 516

Le montant des versements à effectuer sur la dette à long terme au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$
2021	19 592	1 888	21 480
2022	20 134	1 346	21 480
2023	20 690	790	21 480
2024	17 679	220	17 899
	<u>78 095</u>	<u>4 244</u>	<u>82 339</u>

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 2 640 \$ (2019 : 0 \$).

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2020

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Provision pour allocations de transition

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	628 054	674 424
Variation de l'exercice	137 779	(46 370)
Solde à la fin de l'exercice	<u>765 833</u>	<u>628 054</u>

Les allocations de transition sont payables au régisseur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Évaluations et estimations

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	2,0 % à 4,8 %	0,0 % à 2,5 %
Taux d'actualisation pondéré	1,23 %	1,62 %
Durée résiduelle d'activité des régisseurs actifs	0 à 5 ans	0 à 5 ans

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Régimes de retraite

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2020, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS ainsi qu'un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera établi selon les règles, conditions et modalités prévues par un règlement afin de combler les cotisations manquantes à la caisse des participants du RRPE. Ces cotisations manquantes sont dues au fait que le taux de cotisation applicable est inférieur à celui qui doit être appliqué pour que la caisse des participants obtienne les cotisations requises au financement du régime. Ainsi, la Régie a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 920 160 \$ (2019 : 955 000 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2020

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Systèmes et équipements informatiques	Développement informatique	Mobilier et équipement de bureau	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2018	1 155 299	532 439	400 094	1 687 336	3 775 168
Acquisition	87 967	80 741	67 423	62 160	298 291
Disposition et radiation	(392 067)	-	-	-	(392 067)
Solde au 31 mars 2019	851 199	613 180	467 517	1 749 496	3 681 392
Acquisition	155 464	89 655	4 290	-	249 409
Disposition et radiation	(2 841)	-	-	-	(2 841)
Solde au 31 mars 2020	1 003 822	702 835	471 807	1 749 496	3 927 960
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2018	865 380	306 208	364 295	1 666 160	3 202 043
Amortissement de l'exercice	133 938	10 726	11 314	9 366	165 344
Disposition et radiation	(392 067)	-	-	-	(392 067)
Solde au 31 mars 2019	607 251	316 934	375 609	1 675 526	2 975 320
Amortissement de l'exercice	170 771	38 423	20 910	16 933	247 037
Disposition et radiation	(2 841)	-	-	-	(2 841)
Solde au 31 mars 2020	775 181	355 357	396 519	1 692 459	3 219 516
Valeur comptable nette au 31 mars 2019	243 948	296 246	91 908	73 970	706 072
Valeur comptable nette au 31 mars 2020	228 641	347 478	75 288	57 037	708 444

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2020, il y a eu des dispositions pour les systèmes et équipements informatiques d'une valeur de 2 841 \$ (2019 : 392 067 \$). Lors de la disposition, l'amortissement cumulé était de 2 841 \$ (2019 : 392 067 \$), ne réalisant ainsi ni gain, ni perte sur disposition d'actif.

Des immobilisations corporelles représentant 199 485 \$ (2019 : 217 837 \$) n'ont pas été amorties étant donné qu'elles n'étaient pas mises en service en fin d'exercice.

Au 31 mars 2020, les créiteurs et charges à payer comprennent un montant de 28 798 \$ (2019 : 7 491 \$) relativement aux immobilisations corporelles.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

10. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie, ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	3 055 306	2 620 872
(Déficit) excédent de l'exercice	(366 186)	434 434
Solde à la fin de l'exercice	<u>2 689 120</u>	<u>3 055 306</u>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	1 067 495	1 189 532
– libre d'affectation	1 621 625	1 865 774
	<u>2 689 120</u>	<u>3 055 306</u>
Excédent cumulé		
– affecté aux immobilisations corporelles		
Budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	483 460	425 306
Redevances – immobilisations corporelles	125 000	295 000
Subvention – immobilisations corporelles	-	61 445
Acquisition d'immobilisations corporelles	(249 409)	(298 291)
Solde à la fin de l'exercice	<u>359 051</u>	<u>483 460</u>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	706 072	573 125
Acquisition d'immobilisations corporelles	249 409	298 291
Amortissement d'immobilisations corporelles	(247 037)	(165 344)
Solde à la fin de l'exercice	<u>708 444</u>	<u>706 072</u>
	<u>1 067 495</u>	<u>1 189 532</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

10. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d'affectation		
Solde au début de l'exercice	1 865 774	1 622 441
(Déficit) excédent de l'exercice	(366 186)	434 434
Variation nette de l'excédent cumulé affecté		
Redevances – immobilisations corporelles	(125 000)	(295 000)
Subvention – immobilisations corporelles	-	(61 445)
Virement de l'amortissement d'immobilisations corporelles	247 037	165 344
	122 037	(191 101)
Solde à la fin de l'exercice	1 621 625	1 865 774

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de deux ententes concernant les normes de fiabilité en transport d'électricité, signées les 8 mai 2009 et 24 septembre 2014 avec la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s'est engagée à couvrir le coût de l'ensemble des services qui lui sont fournis par la NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. L'engagement avec la NERC et le NPCC au 31 mars 2020 pour l'exercice 2020-2021 s'élèvera approximativement à 1 247 424 \$ US, soit 1 767 600 \$ CA (2019 : 1 181 718 \$ US, soit 1 579 130 \$ CA). Les ententes prévoient qu'une partie peut mettre fin à l'entente par un préavis d'un an adressé à l'autre partie.

La Régie s'est engagée à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services et de contrat de location exploitation dont notamment pour des honoraires juridiques, divers projets de développement informatique et la location d'appareils multifonctions. Le total de ces engagements au 31 mars 2020 est de 236 424 \$ (2019 : 120 084 \$) et les versements pour les prochains exercices seront respectivement de 189 396 \$, 23 775 \$, 15 915 \$ et de 7 338 \$.

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction ainsi que le Président de la Régie.

La Régie n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Régie et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SUITE)

Toutefois, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution de 4 440 571 \$ (2019 : 4 792 118 \$) et de transport de 6 402 035 \$ (2019 : 5 995 874 \$) et aucune redevance à recevoir (2019 : 0 \$).

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie, des créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que des salaires à récupérer.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2020	2019
	\$	\$
Trésorerie	5 808 932	5 829 179
Créances ¹	31 009	24 950
Salaires à récupérer	91 053	102 747
	<u>5 930 994</u>	<u>5 956 876</u>

(1) Les créances présentées dans ce tableau excluent les taxes à la consommation à recevoir, éléments qui ne répondent à la définition d'instruments financiers.

Le risque de crédit relié à la trésorerie est jugé négligeable, car l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu est détenue auprès du ministère des Finances et la contrepartie du compte distinct est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

La direction estime que le risque de crédit associé aux créances est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. La Régie estime qu'aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire à l'égard de ces montants. La direction estime que le risque de crédit associé aux salaires à récupérer est réduit puisque ceux-ci sont récupérés à même la dernière paie des employés, au moment du départ.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2020

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La balance chronologique des créances excluant les intérêts à recevoir du ministère des Finances est comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Plus de 91 jours	10 606	1 106
	10 606	1 106

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Régie considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*.

La Régie présente à la note 7, les versements contractuels (capital et intérêts) de sa dette à long terme. L'échéance estimative des passifs financiers excluant la dette à long terme, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour congés de maladie et vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer est la suivante :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer		
Moins de 90 jours	794 146	722 832
De 90 à 365 jours	1 049 262	1 011 553
Plus de 365 jours	280 410	155 105
	2 123 818	1 889 490

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC-NPCC (note 11). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, toutes choses étant égales par ailleurs, une appréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu une incidence défavorable d'environ 60 470 \$ (2019 : 56 048 \$) sur l'excédent de l'exercice. Une dépréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet inverse sur l'excédent de l'exercice.

Au 31 mars 2020, les créiteurs et charges à payer incluent un montant de 2 708 \$ libellé en dollars américains (2019 : aucun montant libellé en dollars américains).

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, une variation du taux d'intérêt de 0,1 % aurait eu un effet estimé à 5 681 \$ (2019 : 5 139 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

14. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2020 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (réf. art. 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01), décret n° 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009).

La *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, sanctionnée en décembre 2016, accorde à la Régie des responsabilités reliées aux hydrocarbures. Aucun règlement n'a été adopté à ce jour pour déterminer le mécanisme de financement des activités reliées aux hydrocarbures. Le CT 222061 du 9 mars 2020 autorise le versement par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'une subvention d'un montant maximal de 300 000 \$ pour l'exercice 2019-2020 à la Régie pour la prise en charge des dépenses de rémunération et de fonctionnement liées à ses responsabilités concernant les hydrocarbures.

Les dispositions du chapitre VI.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* relatives au financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques ont été abrogées en date du 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, la redevance annuelle payable à la Régie sur les carburants et combustibles a pris fin le 31 décembre 2014.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Les prévisions budgétaires pour 2019-2020 de la Régie ont été approuvées par le décret n° 452-2019 du 1^{er} mai 2019. Le montant des prévisions de charges par forme d'énergie approuvées est de 17 874 630 \$ (2019 : 17 643 360 \$) et inclut un montant de 927 705 \$ (2019 : 1 092 610 \$) pour les activités reliées aux hydrocarbures. Le budget présenté à l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets a été préparé par la direction, qui a réparti par nature le budget de charges présenté à l'état des résultats, d'un montant total de 17 744 630 \$ (2019 : 17 268 360 \$), et un montant de 130 000 \$ (2019 : 375 000 \$) correspond au budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des charges directes, notamment des traitements et avantages sociaux). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie. Les coûts alloués aux hydrocarbures comprennent uniquement les frais directs plus des frais d'encadrement de 15 %.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

14. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2020							
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 517 256	6 359 319	3 481 292	718 031	-	15 075 898	-	15 075 898
Redevances – immobilisations corporelles	44 024	42 716	33 087	5 173	-	125 000	-	125 000
Subvention – rémunération et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	197 859	197 859
Subvention – immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus d'intérêts	30 751	31 097	32 156	3 727	510	98 241	-	98 241
Ententes de services et autres	4 410	500	30	-	30 000	34 940	-	34 940
	4 596 441	6 433 632	3 546 565	726 931	30 510	15 334 079	197 859	15 531 938
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 471 403	3 485 646	3 611 144	418 946	57 286	11 044 425	136 970	11 181 395
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 581 644	-	-	-	1 581 644	-	1 581 644
Services professionnels - autres	207 199	96 928	156 561	41 702	13 355	515 745	16 946	532 691
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	429 523	434 356	449 148	52 051	7 117	1 372 195	15 247	1 387 442
Autres charges de fonctionnement	127 469	119 823	188 566	9 382	929	446 169	28 696	474 865
Frais des intervenants	323 048	-	89 423	25 750	29 964	468 185	-	468 185
Perte de change	-	24 865	-	-	-	24 865	-	24 865
Amortissement des immobilisations corporelles	61 756	98 751	64 578	7 484	1 024	233 593	13 444	247 037
	4 620 398	5 842 013	4 559 420	555 315	109 675	15 686 821	211 303	15 898 124
(Déficit) excédent de l'exercice	(23 957)	591 619	(1 012 855)	171 616	(79 165)	(352 742)	(13 444)	(366 186)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 10)	17 732	56 035	31 491	2 311	1 024	108 593	13 444	122 037
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 10)	955 630	406 489	501 078	(117 170)	119 747	1 865 774	-	1 865 774
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 10)	949 405	1 054 143	(480 286)	56 757	41 606	1 621 625	-	1 621 625

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2020

14. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2019							
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 827 004	5 913 804	3 841 132	218 590	-	14 800 530	-	14 800 530
Redevances – immobilisations corporelles	89 223	82 070	66 314	57 393	-	295 000	-	295 000
Subvention – rémunération et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	181 741	181 741
Subvention – immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	61 445	61 445
Revenus d'intérêts	31 397	32 284	24 726	3 933	610	92 950	-	92 950
Ententes de services et autres	3 688	3 052	644	61	45 000	52 445	-	52 445
	4 951 312	6 031 210	3 932 816	279 977	45 610	15 240 925	243 186	15 484 111
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 836 844	3 891 010	2 994 671	476 964	74 074	11 273 563	112 423	11 385 986
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 473 223	-	-	-	1 473 223	-	1 473 223
Services professionnels - autres	127 568	69 516	75 910	11 021	9 457	293 472	6 153	299 625
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	419 694	431 550	330 518	52 568	8 164	1 242 494	26 001	1 268 495
Autres charges de fonctionnement	142 389	151 878	109 646	14 538	1 389	419 840	37 164	457 004
Amortissement des immobilisations corporelles	52 839	60 382	41 612	6 618	1 028	162 479	2 865	165 344
	4 579 334	6 077 559	3 552 357	561 709	94 112	14 865 071	184 606	15 049 677
Excédent (déficit) de l'exercice	371 978	(46 349)	380 459	(281 732)	(48 502)	375 854	58 580	434 434
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 10)	(36 384)	(21 688)	(24 702)	(50 775)	1 028	(132 521)	(58 580)	(191 101)
Excédent cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 10)	620 036	474 526	145 321	215 337	167 221	1 622 441	-	1 622 441
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 10)	955 630	406 489	501 078	(117 170)	119 747	1 865 774	-	1 865 774